

Recrutement

L'agent est admis au Cadre Permanent avec une période d'essai avant son commissionnement. Il doit être titulaire d'un diplôme correspondant à une formation de niveau III (*équivalente à Bac + 2 ou Bac + 3*).

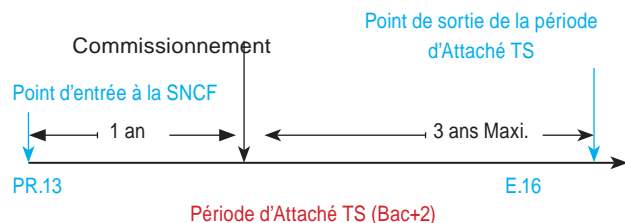
Diplômes requis

L'Attaché Technicien Supérieur est :

➤ soit Bac+2, titulaire d'un des diplômes suivants :

- . BTS,
- . DUT,
- . Certificat de Formation Professionnelle pour Adulte (CFPA), homologué au niveau 3 par l'Education Nationale,
- . DEUG, diplôme équivalent.

➤ soit Bac+3, titulaire d'une licence ou d'un diplôme équivalent.



Position de Rémunération

L'évolution de la rémunération est prévue dans une fourchette maximale de 3 positions. L'attribution des positions n'est pas automatique. Elle doit être justifiée par les connaissances et les compétences acquises.

Attaché TS	Position de Rémunération du Point d'entrée	Position de Rémunération du Point de sortie
BTS DUT DEUG CFPA homologué	PR.13	E1.16
<i>Particularités</i>		
Si tu as un Bac +2 avec spécialisation ou expérience	PR.14 ou PR.15	E1.17 ou E1.18
Si tu as un Bac +3 : Licences et diplômes équivalents		
Traction	PR.13	TB2.14

La décision concernant le changement de position ou la réduction du délai d'attribution du point de sortie est du ressort :

- pour les régions : du Directeur de région sur proposition du Directeur d'Etablissement.
- Pour les directions centrales et les organismes rattachés à la Direction de l'entreprise : du Directeur ou du Chef de l'Organisme.

NB : C'est aux hiérarchiques de proximité de fixer clairement les objectifs lors d'entretiens ...

- ♦ Trimestriels jusqu'à ton commissionnement,
- ♦ Annuels jusqu'à ta régularisation.

Notation

Durant ton statut d'attaché TS tu n'apparais pas dans le cadre des notations annuelles puisque ta carrière se déroule suivant une procédure spécifique.


Position de Rémunération
13
14
15
16
17
18
19

Des fiches de suivi et d'évaluation sont mises en place. L'appréciation apportée par ta hiérarchie sur ta qualité de service fera l'objet d'un échange avec toi avant proposition d'une éventuelle progression de ta rémunération.



Cas particulier pour le congé maternité, paternité ou adoption :

Le stage d'essai est prolongé d'une durée égale à l'absence. Il te permet d'acquérir les compétences nécessaires. La régularisation sur la Position de Rémunération (PR) de fin de période d'attaché TS sera prononcée avec un effet rétroactif. L'impact du congé maternité, paternité ou adoption sur le déroulement de carrière est ainsi neutralisé (accord égalité professionnelle).

PR	Exécution		Maîtrise		Cadres		
35						H2	
34						H2	
33						H2	
32						H1	
31					G2	H1	
30					G2	H1	
29					G2		
28					F2	G1	
27					F2	G1	
26					F2		
25					F2		
24					F2		
23					E2	F1	
22					E2	F1	
21					E2	F1	Traction
20					E2		TA TB
19					E2		TB3
18				D2	E1		TB3
17				D2	E1	17	TB3
16			D2	E1	16	TB3	
15		C2	D1	15	15	14	
14		C2	D1	14	14	13	
13		C2	D1	13		TA2 TB2	
12		C2				TA2 TB1	
11	B2	C1				TA2 TB1	
10	B2	C1				TA2	
9	B2	C1				TA1	
8	B2					TA1	
7	A1	B2				TA1	
6	A1	B1				TA1	
5	A1	B1					
4	A1	B1					
3	A1						
2	A1						

Stage d'essai du commissionnement

Le stage d'essai est d'un an à compter de ton admission dans l'entreprise. En cas de maladie, accident du travail, ou congé maternité le stage est prolongé d'une durée égale à l'absence.

Pendant cette période d'essai déterminante le potentiel et le comportement de l'Attaché TS font l'objet d'appréciations. Des **évaluations écrites sont faites tous les 3 mois**.

Durant toute cette période d'essai, si ton service ne correspond pas à l'attente de l'entreprise tu en seras averti par écrit, cela peut éventuellement aller jusqu'au licenciement.

Ton commissionnement sera prononcé :

- ♦ à l'issue favorable de ce stage d'essai,
- ♦ après une visite médicale obligatoire.

Régularisation

Le point de sortie de ton statut d'Attaché TS se situe au maximum 4 ans après ton admission. Ce délai peut être réduit de 1 an.

Si tu es entré à la SNCF :

- Bac +2, tu seras régularisé **E1.16** maximum,
- Bac +3, tu seras régularisé **E1.17** maximum,
- à la Traction, tu seras régularisé **TB2.14** maximum.

Tu peux retrouver les textes qui régissent le statut d'Attaché TS au chapitre 5 du Statut et dans la réglementation RH 0292 et RH 0611.

En cas de problème de régularisation ou pour en connaître davantage, rapproche toi de ton **délégué**



Je suis

**Attaché
Technicien Supérieur**

UNSA Cheminots
56, rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS
Tél. : 01 53 21 81 80 - Fax : 01 53 21 82 36
E-mail : federation@unsa-cheminots.org

Site Internet: www.unsa-cheminots.org
Site Intranet: www.syndicat-sncf.org/os_unsa